



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 36037 / MEJ / DGEE / DAPE / EPS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

*Le Directeur général*

PIRAE, le - 3 SEP. 2020

Affaire suivie par :

Stéphanie SANQUER

DAPE / Bureau EPS

40 46 27 94 / eps@education.pf

à

**Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs d'écoles publiques et des CJA**

**s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription**

**Objet : Dispositions relatives à l'enseignement de l'EPS en contexte COVID.**

Mesdames, Messieurs,

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire communiqué par le gouvernement de la Polynésie française s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école avec les aménagements qui s'imposeront. Il s'avère donc essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur des temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs.

Une adaptation de l'enseignement de d'EPS sera donc nécessaire en fonction des contextes locaux et de l'évolution de la situation sanitaire. A cet effet, les précautions suivantes devront être respectées :

- Le lavage des mains avant et après la séance d'enseignement est obligatoire.
- Les activités en extérieur sont particulièrement privilégiées.
- Une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.
- Les activités aquatiques restent possibles dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine et structure.
- La pratique des APSA dans un espace clos doit respecter obligatoirement la distanciation sociale.
- Les espaces clos seront ventilés (ouverture des fenêtres) lors de la conduite de séance d'EPS.

D'autre part, en dehors de la pratique motrice des élèves en EPS, le port du masque reste obligatoire.

Une attention doit également être portée sur la prise de connaissance des protocoles sanitaires proposés par les structures d'accueils (piscines, infrastructure sportives...) et à l'occasion de tout déplacement. C'est à l'échelon des circonscriptions et des écoles que doivent s'opérationnaliser les décisions relatives à la pratique sportive dans le respect des mesures sanitaires (hygiène renforcée, limitation des contacts physiques prolongés, distanciation sociale).

Les activités de l'association sportive scolaire reprennent dans les mêmes conditions, les associations peuvent faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire. La question des rencontres sportives doit rester pour l'heure localisé au sein d'une école et d'une classe et pourra bénéficier de l'assistance de l'USEP.

Ensemble, nous pouvons agir pour proposer aux élèves un enseignement de l'EPS riche et varié malgré les contraintes. Je compte sur votre initiative.

**Copies :**

MEJ 1  
DGEE / DAPE / EPS 1  
IEN EPS 1



Pour la Ministre et par délégation,  
Pour le Directeur général de l'éducation  
et des enseignements absent ou empêché,  
Le chef de département  
de l'action pédagogique et éducative

**Serge SEGURA**

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS